



COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT

(Comité ministériel conjoint
des

Conseils des Gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international
sur le
transfert de ressources réelles aux pays en développement)



DC2005-0002
Le 1^{er} avril 2005

NOTE D'INFORMATION

Document de référence pour la réunion du Comité du développement du 17 avril 2005

DECLARATION DE PARIS SUR L'EFFICACITE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT :

APPROPRIATION, HARMONISATION, ALIGNEMENT, RESULTATS ET RESPONSABILITE MUTUELLE

Veillez trouver ci-joint, pour la réunion du Comité du développement du 17 avril 2005, un document de référence intitulé « Déclaration de Paris », qui a été adopté par les quelque 90 pays et 27 organismes d'aide au développement ayant participé au Forum de haut niveau qui s'est tenu à Paris du 28 février au 2 mars 2005. Le Gouvernement français était l'hôte de ce Forum, qui a été coparrainé par la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et la Banque mondiale.

Conformément à la demande formulée par le Comité du développement dans son Communiqué d'octobre 2004, la Déclaration contient quelque 50 engagements tendant à améliorer la qualité de l'aide, dont le suivi sera assuré au moyen de 12 indicateurs quantitatifs. Les participants ont convenu de fixer des objectifs-cibles à l'horizon 2010 pour chacun des indicateurs, objectifs qui mettent en jeu des actions de la part des bailleurs de fonds comme des pays partenaires et qui pourront aider à suivre et à encourager les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements. Cinq premiers objectifs-cibles ont été convenus ; ils seront réexaminés dans le même temps où l'ensemble des 12 objectifs-cibles seront adoptés, dans la perspective de l'examen après cinq ans de la Déclaration du Millénaire qui doit être effectué par les Nations Unies en septembre 2005.

DECLARATION DE PARIS SUR L'EFFICACITE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle

I. Exposé des résolutions

1. Nous, ministres de pays développés et de pays en développement chargés de la promotion du développement, et responsables d'organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement, réunis à Paris le 2 mars 2005, prenons la résolution de mener des actions de grande envergure et vérifiables pour réformer nos modalités d'acheminement et de gestion de l'aide dans la perspective du bilan après cinq ans, que doivent effectuer les Nations Unies en fin d'année, de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et des objectifs de développement pour le Millénaire (ODM). Comme à Monterrey, nous reconnaissons que la réalisation de ces objectifs passe certes par l'augmentation des volumes d'aide et autres ressources affectées au développement, mais que l'efficacité de l'aide doit elle aussi se renforcer sensiblement à l'appui des efforts déployés par les pays partenaires pour renforcer la gouvernance et améliorer les résultats obtenus sur le front du développement. Cela importera d'autant plus si les initiatives bilatérales et multilatérales existantes et nouvelles conduisent à d'autres augmentations significatives de l'aide.

2. Lors de ce Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, nous sommes partis de la déclaration adoptée au Forum de haut niveau sur l'harmonisation tenu à Rome (en février 2003) et des principes-clés proposés à la table ronde sur la gestion axée sur les résultats en matière de développement qui a eu lieu à Marrakech (en février 2004), car nous estimons qu'ils accroîtront l'impact de l'aide pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, affermir la croissance, renforcer les capacités et accélérer la réalisation des ODM.

Redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité de l'aide

3. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris à Rome d'œuvrer à l'harmonisation et à l'alignement de l'aide. Nous nous félicitons que de nombreux bailleurs de fonds et pays partenaires fassent de l'efficacité de l'aide un élément très prioritaire, et nous réaffirmons notre engagement d'aboutir à des progrès plus rapides sur le plan de la mise en œuvre, en particulier dans les domaines suivants :

- i. Renforcer les stratégies nationales de développement des pays partenaires et les cadres opérationnels correspondants (plans, budgets et cadres d'évaluation des performances, par exemple).
- ii. Accroître l'alignement de l'aide sur les priorités, systèmes et procédures des pays partenaires, et aider à renforcer leurs capacités.
- iii. Renforcer la responsabilité qu'ont respectivement les bailleurs de fonds et les pays partenaires envers leurs habitants et leurs instances parlementaires pour leurs politiques, stratégies et résultats en matière de développement.
- iv. Éliminer les doubles emplois et rationaliser les activités des bailleurs de fonds afin d'en accroître au maximum le rapport coût-efficacité.
- v. Réformer et simplifier les politiques et procédures des bailleurs de fonds afin d'encourager un esprit de collaboration et un alignement progressif sur les priorités, systèmes et procédures des pays partenaires.
- vi. Définir des mesures et des normes de performance et d'obligation de rendre des comptes pour les systèmes en place dans les pays partenaires en matière de gestion des finances publiques, de passation des marchés, de garanties fiduciaires et d'évaluations environnementales, conformément aux bonnes pratiques généralement admises, et assurer leur application d'une manière rapide et généralisée.

4. Nous nous engageons à prendre des mesures concrètes et efficaces pour tenter de remédier aux problèmes qui subsistent, et notamment :

- i. Les insuffisances affectant les capacités institutionnelles des pays partenaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement nationales axées sur les résultats.
- ii. L'absence d'engagements plus prévisibles et pluriannuels sur des apports d'aide en faveur de pays partenaires ayant la détermination voulue.
- iii. L'insuffisance des délégations de pouvoirs pour le personnel de terrain des bailleurs de fonds, et le manque d'attention voulue pour des incitations propres à permettre l'établissement de partenariats efficaces entre bailleurs de fonds et pays partenaires en matière de développement.
- iv. Le manque d'intégration des initiatives et programmes mondiaux dans les programmes d'action pour le développement établis plus largement par les pays partenaires, notamment dans des domaines essentiels tels que le VIH/SIDA.
- v. La corruption et le manque de transparence, qui sapent l'appui de l'opinion publique, empêchent une mobilisation et une affectation efficaces des ressources et détournent une partie de celles-ci d'activités essentielles à la réduction de la pauvreté et à un développement économique durable. Lorsque la corruption est présente, elle dissuade les bailleurs de fonds de s'en remettre aux dispositifs en place dans les pays partenaires.

5. Nous reconnaissons qu'accroître l'efficacité de l'aide est faisable et nécessaire, quelles que soient les modalités de cette aide. Pour déterminer les modalités les plus efficaces d'acheminement de l'aide, nous serons guidés par les stratégies et priorités de développement établies par les pays partenaires. Individuellement et collectivement, nous choisirons et concevrons des modalités appropriées et complémentaires de manière à en optimiser l'efficacité globale.

6. En donnant suite à la présente Déclaration, nous redoublerons d'efforts pour faire en sorte que l'aide au développement, y compris les apports accrus promis à Monterrey, soit fournie et utilisée selon des modalités propres à rationaliser la dispersion souvent excessive des activités des bailleurs de fonds à l'échelon national et au niveau sectoriel.

Adapter et appliquer les modalités à des situations variables d'un pays à l'autre

7. L'amélioration de l'efficacité de l'aide est également nécessaire dans les situations difficiles et complexes, telles que la catastrophe du tsunami qui a frappé, le 26 décembre 2004, les pays bordant l'océan Indien. En pareille situation, les apports mondiaux d'aide humanitaire et d'aide au développement doivent être harmonisés dans le contexte des programmes d'action des pays partenaires pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Dans les États fragiles, dans le cadre de notre appui à l'édification de l'État et à la fourniture de services essentiels, nous veillerons à ce que les principes d'harmonisation, d'alignement et de gestion axée sur les résultats soient adaptés à des contextes caractérisés par la faiblesse des structures de gouvernance et des capacités. De manière générale, nous accorderons une attention accrue à ces situations complexes dans nos efforts d'amélioration de l'efficacité de l'aide.

Spécifier des indicateurs, un calendrier et des objectifs-cibles

8. Nous acceptons le fait que les réformes suggérées dans la présente Déclaration nécessiteront un appui persistant des plus hautes sphères politiques, une pression des pairs et des actions coordonnées aux niveaux mondial, régional et local. Nous nous engageons à accélérer le rythme des changements en mettant en œuvre, dans un esprit de responsabilité mutuelle, les Engagements de partenariat présentés dans la Section II, et à mesurer les progrès accomplis à l'aune des 12 indicateurs spécifiques dont nous sommes convenus ce jour et qui figurent dans la section III de la présente Déclaration.

9. À titre d'incitation supplémentaire pour aller de l'avant, nous fixerons des objectifs-cibles pour l'année 2010. Ces objectifs-cibles, qui impliqueront des actions de la part des bailleurs de fonds comme des pays partenaires, sont destinés à suivre et à encourager des progrès de portée globale au sein des pays et des organismes qui ont souscrit à la présente Déclaration. Ils n'entendent pas préjuger de quelconques objectifs-cibles que tel ou tel pays partenaire pourrait vouloir fixer, ni s'y substituer. Nous sommes convenus ce jour de fixer cinq premiers objectifs-cibles sur la base des indicateurs figurant dans la Section III. Nous sommes également convenus de réexaminer ces premiers objectifs-cibles et d'adopter les objectifs-cibles correspondant

aux autres indicateurs mentionnés dans la Section III avant l'Assemblée générale des Nations Unies de septembre 2005 ; et nous demandons à la structure de partenariat entre bailleurs de fonds et pays partenaires intégrée au CAD de se préparer à cela dans les meilleurs délais. Nous nous félicitons, par ailleurs, des initiatives mises en place par les pays partenaires et les bailleurs de fonds en vue d'établir leurs propres objectifs-cibles pour une meilleure efficacité de l'aide dans le cadre des Engagements de partenariat et des Indicateurs de progrès convenus. Ainsi, un certain nombre de pays partenaires ont présenté des plans d'action, et un grand nombre de bailleurs de fonds ont annoncé d'importants engagements nouveaux. Nous invitons tous les participants qui souhaitent communiquer sur ces initiatives à fournir, avant le 4 avril 2005, les informations correspondantes pour publication.

Assurer le suivi de la mise en œuvre et son évaluation

10. Comme il est primordial de faire la preuve de progrès réels à l'échelon des pays, nous procéderons périodiquement, sous la conduite du pays partenaire concerné, à une évaluation qualitative aussi bien que quantitative de nos progrès mutuels au niveau national pour ce qui est de la mise en œuvre des engagements convenus au sujet de l'efficacité de l'aide. Nous mettrons à profit, pour cela, les mécanismes appropriés en place au niveau des pays.

11. Au niveau international, nous appelons la structure de partenariat entre bailleurs de fonds et pays partenaires intégrée au CAD à élargir le nombre de pays partenaires participant au processus et, d'ici la fin 2005, à proposer des dispositifs pour le suivi à moyen terme des engagements figurant dans la présente Déclaration. Dans l'intervalle, nous chargeons ce partenariat de coordonner le suivi international des Indicateurs de progrès figurant dans la Section III, d'affiner les objectifs-cibles en tant que de besoin, de fournir les orientations appropriées pour l'établissement de données de référence, et d'aider à l'élaboration de méthodes cohérentes d'agrégation des informations relatives à différents pays ayant vocation à être proposées sous forme synthétique dans un rapport périodique. Nous utiliserons également les mécanismes existants d'examen par les pairs et d'études régionales pour permettre des progrès dans ce domaine. Nous étudierons, en outre, la possibilité d'effectuer des exercices indépendants de suivi et d'évaluation au niveau de multiples pays — sans imposer pour cela une charge de travail supplémentaire aux partenaires — afin d'apporter un éclairage plus complet sur la façon dont le surcroît d'efficacité de l'aide contribue à la réalisation des objectifs de développement.

12. Dans la logique de l'importance primordiale que nous attachons à la mise en œuvre, nous prévoyons de nous retrouver en 2008 dans un pays en développement afin d'effectuer deux exercices de suivi et de faire ensuite le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Déclaration.

II. Engagements de partenariat

13. Conçus dans un esprit de responsabilité mutuelle, les présents Engagements de partenariat s'appuient sur les enseignements tirés de l'expérience. Nous sommes conscients que des engagements doivent être interprétés à la lumière de la situation propre à chaque pays partenaire.

APPROPRIATION

Les pays partenaires exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement, et assurent la coordination de l'action à l'appui du développement

14. **Les pays partenaires** s'engagent à :

- S'investir du premier rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de développement¹ dans le cadre d'un vaste processus de consultation.
- Traduire ces stratégies nationales de développement en cadres opérationnels axés sur les résultats intégrant une hiérarchisation des priorités, tels qu'exprimés dans les cadres de dépenses à moyen terme et les budgets annuels (**Indicateur 1**).

¹ Par « stratégies nationales de développement », on entend les stratégies de lutte contre la pauvreté et autres stratégies globales, au même titre que les stratégies sectorielles ou thématiques.

- Assurer la conduite de la coordination de l'aide à tous les niveaux et des autres ressources affectées au développement, en consultation avec les bailleurs de fonds et en encourageant la participation de la société civile et du secteur privé.
15. Les **bailleurs de fonds** s'engagent à :
- Respecter le rôle prééminent des pays partenaires et contribuer à les rendre mieux à même de l'exercer.

ALIGNEMENT

Les bailleurs de fonds font reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires

Les bailleurs de fonds s'alignent sur les stratégies des pays partenaires

16. Les **bailleurs de fonds** s'engagent à :
- Faire reposer l'ensemble de leur soutien — stratégies-pays, dialogue sur les politiques à suivre et programmes de coopération pour le développement — sur les stratégies nationales de développement des pays partenaires et les rapports périodiques sur l'avancement de l'exécution de ces stratégies² (**Indicateur 3**).
 - Tirer autant que possible leurs conditionnalités des stratégies nationales de développement des pays partenaires ou des examens annuels de l'avancement de la mise en œuvre de ces stratégies. L'inclusion de conditions supplémentaires doit être dûment justifiée et leur application doit se faire de manière transparente et en étroite consultation avec les autres bailleurs de fonds et parties prenantes.
 - Lier leur financement à un ensemble de conditions unique et/ou à une série maniable d'indicateurs découlant des stratégies nationales de développement. Cela ne veut pas dire que tous les bailleurs de fonds imposent des conditions identiques, mais que celles appliquées par chacun d'eux doivent découler d'un cadre commun et rationalisé, ayant pour but de parvenir à des résultats durables.

Les bailleurs de fonds utilisent des systèmes nationaux consolidés

17. Recourir aux propres institutions et systèmes d'un pays, lorsqu'ils donnent l'assurance que l'aide sera utilisée aux fins convenues, renforce l'efficacité de cette aide en rendant le pays partenaire mieux à même, et ce de façon durable, d'élaborer et de mettre en œuvre ses politiques, et d'en répondre devant ses citoyens et ses instances parlementaires. Les systèmes et procédures en place dans les pays comprennent généralement, mais pas exclusivement, les dispositifs et processus nationaux de gestion des finances publiques, de comptabilité, d'audit, de passation des marchés, d'établissement de cadres de résultats et de suivi.

18. Les études diagnostiques sont une source d'informations importante — et croissante — pour les gouvernements et les bailleurs de fonds sur l'état des systèmes nationaux des pays partenaires. Les pays en question et les bailleurs de fonds ont un intérêt commun à pouvoir suivre les progrès réalisés au fil du temps pour l'amélioration de ces systèmes. Ils sont aidés en cela par des cadres d'évaluation des performances, et un ensemble connexe de mesures de réforme, qui prennent appui sur les informations fournies par les études diagnostiques et le travail d'analyse correspondant.

19. Les **pays partenaires** et les **bailleurs de fonds** s'engagent conjointement à :
- Travailler de concert pour établir des cadres mutuellement convenus qui fournissent des évaluations fiables de la performance des systèmes nationaux, de leur transparence et de leur responsabilisation (**Indicateur 2**).
 - Intégrer les études diagnostiques et les cadres d'évaluation des performances dans des stratégies de renforcement des capacités menées par les pays eux-mêmes.

² Par exemple, les rapports annuels sur l'avancement de l'exécution des stratégies de lutte contre la pauvreté.

20. **Les pays partenaires** s'engagent à :
- Réaliser des études diagnostiques qui fournissent des évaluations fiables des procédures et systèmes nationaux.
 - Sur la base de ces études diagnostiques, entreprendre les réformes qui peuvent s'imposer pour faire en sorte que les systèmes, institutions et procédures en place au plan national pour la gestion de l'aide et des autres ressources affectées au développement soient efficaces, responsables et transparents.
 - Entreprendre les réformes qui peuvent s'imposer, comme par exemple une réforme de la gestion publique, pour permettre le lancement et la poursuite de processus de renforcement durable des capacités.
21. **Les bailleurs de fonds** s'engagent à :
- Recourir aux systèmes et procédures nationaux dans toute la mesure du possible. Lorsqu'il n'est pas possible de recourir aux systèmes nationaux, établir des dispositifs de sauvegarde et autres mesures supplémentaires de nature à renforcer plutôt que d'affaiblir les systèmes et procédures en place dans les pays (**Indicateur 5**).
 - Éviter, dans toute la mesure du possible, de créer des structures spécifiquement consacrées à la gestion et à l'exécution au jour le jour des projets et programmes financés par l'aide (**Indicateur 6**).
 - Adopter des cadres harmonisés d'évaluation des performances pour les systèmes nationaux, afin d'éviter de présenter aux pays partenaires un nombre excessif d'objectifs potentiellement contradictoires.

Les pays partenaires renforcent leurs capacités de développement avec le concours des bailleurs de fonds

22. La capacité de planifier, gérer, exécuter et rendre compte des résultats des politiques et programmes est essentielle à la réalisation des objectifs de développement — de l'analyse et du dialogue jusqu'à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation. Le renforcement des capacités est du ressort des pays partenaires, les bailleurs de fonds jouant un rôle d'appui. Il doit non seulement reposer sur une analyse technique adéquate, mais aussi prendre en compte le contexte économique, politique et social d'une manière plus générale, et notamment la nécessité de développer les ressources humaines.

23. **Les pays partenaires** s'engagent à :
- Intégrer des objectifs spécifiques de renforcement des capacités dans leurs stratégies nationales de développement et assurer leur réalisation, selon les besoins, au moyen de stratégies de renforcement des capacités dont ils aient le contrôle.
24. **Les bailleurs de fonds** s'engagent à :
- Aligner leur appui d'ordre analytique et financier sur les objectifs et stratégies de renforcement des capacités de leurs partenaires, utiliser d'une manière effective les capacités existantes et harmoniser en conséquence le soutien qu'ils apportent au renforcement des capacités (**Indicateur 4**).

Renforcer les capacités de gestion des finances publiques

25. **Les pays partenaires** s'engagent à :
- Intensifier les efforts pour mobiliser les ressources intérieures, consolider la viabilité des finances publiques et établir un environnement porteur pour les investissements publics et privés.
 - Publier des informations fiables, transparentes et à jour sur l'exécution du budget.
 - Assumer la direction du processus de réforme de la gestion des finances publiques.
26. **Les bailleurs de fonds** s'engagent à :
- Fournir des engagements d'aide indicatifs et fiables suivant un cadre pluriannuel et procéder aux décaissements en temps voulu et d'une manière prévisible, conformément aux calendriers convenus (**Indicateur 7**).

- Recourir autant que possible aux mécanismes budgétaires et comptables transparents des pays partenaires (**Indicateur 5**).
27. **Les pays partenaires** et les **bailleurs de fonds** s'engagent conjointement à :
- Mettre en œuvre des études diagnostiques et des cadres d'évaluation des performances harmonisés en matière de gestion des finances publiques.

Renforcer les systèmes nationaux de passation des marchés

28. **Les pays partenaires** et les **bailleurs de fonds** s'engagent conjointement à :
- Utiliser des normes et procédures mutuellement convenues³ pour établir des diagnostics, mettre au point des réformes viables et suivre leur mise en œuvre.
 - Engager des ressources suffisantes pour soutenir et maintenir des réformes et des mesures de renforcement des capacités de passation des marchés à moyen et long terme.
 - Partager les leçons tirées de l'expérience au niveau des pays sur les approches recommandées, de sorte que celles-ci puissent être améliorées au fil du temps.
29. **Les pays partenaires** s'engagent à assurer la direction et la mise en œuvre du processus de réforme de la passation des marchés.
30. **Les bailleurs de fonds** s'engagent à :
- S'en remettre progressivement aux systèmes en place dans les pays partenaires pour la passation des marchés, une fois que les pays en question ont établi les normes et procédures mutuellement convenues (**Indicateur 5**).
 - Adopter des approches harmonisées lorsque les systèmes nationaux ne respectent pas les niveaux de performance mutuellement convenus ou lorsque les bailleurs de fonds n'y ont pas recours.

Déliier l'aide dans une optique d'optimisation des ressources

31. Le déliement de l'aide a généralement pour effet d'en accroître l'efficacité, du fait de réduire les coûts de transaction pour les pays partenaires et d'améliorer l'appropriation et l'alignement au niveau de ces pays. **Les bailleurs de fonds du CAD** continueront de progresser vers le déliement de l'aide, comme ils y ont été exhortés par le CAD dans sa Recommandation de 2001 sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés (**Indicateur 8**).

HARMONISATION

Il y a plus d'harmonisation, de transparence et d'efficacité d'ensemble dans les actions des bailleurs de fonds

Les bailleurs de fonds mettent en place des dispositifs communs et simplifient leurs procédures

32. **Les bailleurs de fonds** s'engagent à :
- Appliquer les plans d'action qu'ils ont élaborés dans le prolongement du Forum de haut niveau de Rome.
 - Mettre en place, lorsque c'est possible, des dispositifs communs à l'échelon des pays pour la planification, le financement (par exemple, montages financiers conjoints), les décaissements, le suivi, l'évaluation et les rapports au gouvernement sur leurs activités et apports d'aide. Un recours accru aux modalités de l'aide-programme peut contribuer à cet effort (**Indicateur 9**).

³ Telles que les procédures élaborées par la Table ronde conjointe CAD/OCDE–Banque mondiale sur le renforcement des capacités de passation des marchés dans les pays en développement.

- Travailler de concert pour réduire le nombre de missions sur le terrain et d'études diagnostiques distinctes et faisant double emploi (**Indicateur 10**) ; et promouvoir une formation conjointe pour partager les enseignements de l'expérience et créer une communauté de pratiques.

Complémentarité : une division du travail plus efficace

33. L'excessive fragmentation de l'aide au niveau mondial, national ou sectoriel nuit à son efficacité. Une approche pragmatique de la division du travail et du partage des tâches permet de renforcer la complémentarité et de réduire les coûts de transaction.

34. **Les pays partenaires** s'engagent à :

- Fournir des avis clairs sur les avantages comparatifs des bailleurs de fonds et les moyens d'assurer une complémentarité entre eux au niveau national ou sectoriel.

35. **Les bailleurs de fonds** s'engagent à :

- Tirer pleinement parti de leurs avantages comparatifs respectifs au niveau sectoriel ou national en déléguant, le cas échéant, à des donateurs principaux les pouvoirs afférents à l'exécution de programmes, d'activités et d'autres tâches.
- Travailler de concert pour harmoniser les procédures distinctes.

Incitations à l'esprit de collaboration

36. **Les bailleurs de fonds** et les **pays partenaires** s'engagent conjointement à :

- Réformer les procédures et renforcer les dispositions — notamment au niveau du recrutement, de l'évaluation et de la formation — destinées à inciter les responsables et les personnels à travailler dans le sens de l'harmonisation, de l'alignement et du ciblage sur les résultats.

Fournir une aide efficace dans les États fragiles⁴

37. L'optique à long terme de l'action internationale dans les États fragiles est de mettre en place des institutions nationales et autres légitimes, efficaces et robustes. Si les principes directeurs d'une aide efficace s'appliquent aussi bien aux États fragiles, ils doivent être adaptés aux contextes où l'appropriation et les capacités sont limitées et aux besoins immédiats pour la fourniture de services de base.

38. **Les pays partenaires** s'engagent à :

- Progresser vers l'établissement d'institutions et de structures de gestion publique propres à assurer des prestations efficaces pour leurs citoyens dans les domaines de la gouvernance, de la sécurité publique et individuelle, et de l'accès équitable aux services sociaux de base.
- Engager un dialogue avec les bailleurs de fonds pour la mise au point d'outils de planification simples, tels que la matrice de résultats provisoires, dans les cas où les stratégies de développement nationales ne sont pas encore en place.
- Encourager une large participation d'un ensemble très divers d'acteurs nationaux à l'établissement des priorités de développement.

39. **Les bailleurs de fonds** s'engagent à :

- Harmoniser leurs activités. L'harmonisation est d'autant plus primordiale en l'absence d'un fort engagement de l'État. Elle doit se concentrer sur l'analyse en amont, les évaluations conjointes, les stratégies communes, la coordination de l'engagement politique, ainsi que sur des initiatives d'ordre pratique, telles que la mise en place de bureaux conjoints de bailleurs de fonds.

⁴ Cette section s'inspire de l'avant-projet de Principes pour un engagement international de bonne qualité dans les États fragiles, établi à l'occasion du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide dans les États fragiles (Londres, janvier 2005).

- S'aligner dans toute la mesure du possible sur les stratégies menées par le pouvoir central ou, si cela n'est pas possible, utiliser au maximum les systèmes nationaux, régionaux, sectoriels ou non gouvernementaux.
- Éviter les activités qui vont à l'encontre du renforcement des institutions nationales, par exemple en contournant les procédures budgétaires du pays ou en fixant de hauts salaires pour le personnel local.
- Utiliser un éventail approprié d'instruments d'aide, y compris l'appui au financement des charges récurrentes, en particulier pour les pays qui sont dans des phases de transition prometteuses mais à haut risque.

Promouvoir une approche harmonisée des évaluations environnementales

40. Les bailleurs de fonds ont fait des progrès considérables sur le plan de l'harmonisation dans le contexte des études d'impact sur l'environnement (EIE), pour ce qui est notamment des problèmes de santé et ceux d'ordre social qui se posent au niveau des projets. Il convient d'approfondir ces progrès, en traitant notamment des implications de problèmes environnementaux de portée mondiale tels que le changement climatique, la désertification et l'appauvrissement de la biodiversité.

41. Les **bailleurs de fonds** et les **pays partenaires** s'engagent conjointement à :

- Renforcer l'application des EIE et le recours systématique à des procédures communes pour les projets, y compris pour ce qui est des consultations avec les parties prenantes ; et mettre au point et en œuvre des approches uniformes pour « l'évaluation environnementale stratégique » aux niveaux sectoriel et national.
- Continuer à développer les capacités spécialisées nécessaires dans les domaines techniques et stratégiques pour la réalisation d'analyses environnementales et l'application de la législation.

42. Des efforts d'harmonisation analogues s'imposent également dans d'autres domaines interdisciplinaires, tels que l'égalité entre les sexes, et sur d'autres aspects thématiques, y compris ceux faisant l'objet de financements au moyen de fonds d'affectation spéciale.

GESTION AXEE SUR LES RESULTATS

Gérer les ressources et améliorer la prise de décisions dans une optique de résultats

43. Axer la gestion sur les résultats signifie gérer et mettre en œuvre l'aide d'une manière qui se concentre sur les résultats souhaités et qui se sert d'informations pour améliorer la prise de décisions.

44. Les **pays partenaires** s'engagent à :

- Renforcer les liens entre les stratégies de développement nationales et les processus budgétaires annuels et pluriannuels.
- Entreprendre d'établir des cadres d'évaluation et d'établissement de rapports axés sur les résultats, qui permettent un suivi des progrès sur des aspects essentiels des stratégies de développement nationales et sectorielles, et qui aient pour objet de contrôler un nombre raisonnable d'indicateurs pour lesquels des données sont disponibles dans des conditions économiques (**Indicateur 11**).

45. Les **bailleurs de fonds** s'engagent à :

- Établir un lien entre la programmation et les ressources au niveau des pays et les résultats visés, et les aligner sur des cadres effectifs d'évaluation des performances des pays partenaires, en s'abstenant de demander l'adoption d'indicateurs de performance qui ne soient pas conformes aux stratégies de développement nationales de ces pays.
- Travailler avec les pays partenaires pour s'en remettre, autant que possible, à leurs propres cadres de suivi et d'établissement de rapports axés sur les résultats.
- Harmoniser leurs exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports, et, jusqu'à ce qu'ils puissent s'en remettre davantage aux systèmes de statistiques, de suivi et d'évaluation des pays

partenaires, s'accorder autant que possible avec ceux-ci sur des modes uniformes de présentation des rapports périodiques.

46. **Les pays partenaires** et les **bailleurs de fonds** s'engagent conjointement à :
- Travailler de concert, dans le cadre d'un processus participatif, en vue de renforcer les capacités et la demande des pays pour la gestion axée sur les résultats.

RESPONSABILITE MUTUELLE

Bailleurs de fonds et partenaires sont responsables des résultats obtenus en matière de développement

47. Pour les pays partenaires et les bailleurs de fonds, une priorité majeure est d'accroître la responsabilité mutuelle et la transparence pour ce qui est de l'utilisation des ressources affectées au développement. Cela contribue également à renforcer l'appui de l'opinion publique pour les politiques nationales et l'aide au développement.

48. **Les pays partenaires** s'engagent à :
- Renforcer comme il convient le rôle des instances parlementaires dans l'établissement des stratégies et/ou budgets nationaux de développement.
 - Renforcer les approches participatives en associant systématiquement un large éventail de partenaires de développement à la formulation des stratégies nationales de développement et à l'évaluation des progrès réalisés pour leur mise en œuvre.
49. **Les bailleurs de fonds** s'engagent à :
- Fournir en temps voulu des informations complètes et transparentes sur les apports d'aide, de manière à permettre aux responsables des pays partenaires de présenter des rapports budgétaires exhaustifs à leurs instances législatives et à leur population.
50. **Les pays partenaires** et les **bailleurs de fonds** s'engagent conjointement à :
- Évaluer ensemble, au moyen de mécanismes existants et de plus en plus objectifs à l'échelon des pays, leurs progrès mutuels pour la mise en œuvre des engagements convenus sur l'efficacité de l'aide, y compris les Engagements de partenariat (**Indicateur 12**).

III. Indicateurs de progrès

Aux fins de mesure au plan national et de suivi au plan international

APPROPRIATION		OBJECTIFS-CIBLES POUR 2010
1	<i>Les partenaires ont des stratégies de développement opérationnelles</i> — Nombre de pays dotés de stratégies de développement nationales (SLP y compris), assorties de priorités stratégiques bien définies qui se rattachent à un cadre de dépenses à moyen terme et sont reflétées dans les budgets annuels.	75 %* minimum des pays partenaires
ALIGNEMENT		OBJECTIFS-CIBLES POUR 2010
2	<i>Des systèmes nationaux fiables</i> — Nombre de pays partenaires dotés de systèmes de passation des marchés et de gestion des finances publiques qui a) adhèrent aux bonnes <i>pratiques</i> généralement admises, ou b) ont en place un programme de réformes pour y parvenir.	Niveau d'amélioration à définir d'ici septembre 2005
3	<i>Les apports d'aide sont alignés sur les priorités nationales</i> — Pourcentage des apports d'aide au secteur <i>des</i> administrations publiques qui sont inscrits dans le budget de l'État des pays partenaires.	85 %* des apports d'aide inscrits dans les budgets
4	<i>Renforcer les capacités par un soutien coordonné</i> — Pourcentage de l'appui des bailleurs de fonds au renforcement des capacités qui est fourni au moyen de programmes <i>coordonnés</i> conformes aux stratégies de développement nationales des pays partenaires.	Niveau d'amélioration à définir d'ici septembre 2005
5	<i>Recours aux systèmes nationaux</i> — Pourcentage des bailleurs de fonds et des apports d'aide ayant recours au systèmes de passation des marchés et/ou de gestion des finances publiques des pays partenaires qui a) adhèrent aux bonnes pratiques généralement admises, ou b) ont en place un programme de réformes pour y parvenir.	Niveau d'amélioration à définir d'ici septembre 2005
6	<i>Renforcer les capacités en évitant les structures d'exécution parallèles</i> — Nombre d'unités parallèles <i>d'exécution</i> de projets par pays.	Niveau d'amélioration à définir d'ici septembre 2005
7	<i>L'aide est plus prévisible</i> — Pourcentage des décaissements de fonds au titre de l'aide effectués <i>conformément</i> aux calendriers convenus dans des cadres annuels ou pluriannuels.	75 %* minimum de ce type d'aide décaissés conformément au calendrier
8	<i>L'aide est déliée</i> — <i>Pourcentage</i> de l'aide bilatérale qui n'est pas lié.	Progrès continus
HARMONISATION		OBJECTIFS-CIBLES POUR 2010
9	<i>Utilisation de procédures ou dispositifs communs</i> — Pourcentage de l'aide fourni selon les modalités de l'aide-programme ⁵	25 %* minimum
10	<i>Encourager le travail d'analyse conjoint</i> — Pourcentage de a) missions sur le terrain et/ou b) travaux d'analyse par pays, y compris les études diagnostiques, qui sont effectués <i>conjointement</i> .	Niveau d'amélioration à définir d'ici septembre 2005
GESTION AXEE SUR LES RESULTATS		OBJECTIF-CIBLE POUR 2010
11	<i>Cadres axés sur les résultats</i> — Nombre de pays dotés de cadres d'évaluation des performances transparents et vérifiables pour juger des progrès réalisés au regard a) des <i>stratégies</i> de développement nationales et b) des programmes sectoriels.	75 %* des pays partenaires
RESPONSABILITE MUTUELLE		OBJECTIF-CIBLE POUR 2010
12	<i>Responsabilité mutuelle</i> — Nombre de pays partenaires qui entreprennent des évaluations <i>mutuelles</i> des progrès réalisés pour la mise en œuvre des engagements convenus sur l'efficacité de l'aide, y compris ceux figurant dans la présente <i>Déclaration</i> .	Niveau d'amélioration à définir d'ici septembre 2005

*** Ces chiffres seront confirmés ou modifiés d'ici à septembre 2005.**

⁵ Pour une définition des modalités de l'aide-programme, voir les notes méthodologiques.

Annexe A :

Notes méthodologiques sur les Indicateurs de progrès

Les Objectifs de partenariat fournissent un cadre permettant de concrétiser dans un contexte opérationnel les responsabilités et obligations de rendre compte qui sont énoncées dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Ce cadre reprend certains éléments des Engagements de partenariat présentés dans la Section II de cette Déclaration.

Objet — Les Objectifs de partenariat fournissent un cadre permettant de concrétiser dans un contexte opérationnel les responsabilités et obligations de rendre compte qui sont énoncées dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Ils ont principalement trait à un **comportement collectif au niveau des pays**.

Niveau des pays et niveau mondial — Les indicateurs doivent être **mesurés au niveau des pays**, ce qui donne lieu à une étroite collaboration entre pays partenaires et bailleurs de fonds. Les valeurs ainsi mesurées au niveau des pays peuvent ensuite faire l'objet d'une agrégation statistique au **niveau régional ou mondial**. Cette agrégation globale serait effectuée à la fois pour le groupe de pays mentionné ci-après, aux fins de comparabilité statistique, et d'une manière plus générale pour l'ensemble des pays partenaires pour lesquels on dispose de données pertinentes.

Performance des bailleurs de fonds/des pays partenaires — Les indicateurs de progrès fournissent également un **étalon par rapport auquel les différents organismes donateurs ou pays partenaires peuvent jauger leur performance** au niveau national, régional ou mondial. En mesurant les performances des différents bailleurs de fonds, il convient d'appliquer avec souplesse les indicateurs pour tenir compte du fait que ces bailleurs de fonds ont des mandats institutionnels différents.

Objectifs-cibles — Les objectifs-cibles sont fixés au niveau mondial. Les progrès réalisés au regard de ces objectifs doivent se mesurer par agrégation des données établies au niveau des pays. En plus des objectifs-cibles mondiaux, les pays partenaires et les bailleurs de fonds peuvent convenir, pays par pays, d'objectifs-cibles de niveau national.

Niveau de référence — Un niveau de référence sera établi pour 2005 au sein d'un groupe de pays constitué sur une base volontaire. La structure de partenariat entre bailleurs de fonds et pays partenaires intégrée au CAD (Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide) est chargée d'établir ce groupe.

Définitions et critères — La structure de partenariat entre bailleurs de fonds et pays partenaires intégrée au CAD (Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide) est chargée de fournir des orientations spécifiques quant aux définitions, champ d'application, critères et méthodologies de nature à permettre l'agrégation des résultats au niveau temporel et au niveau d'une multitude de pays.

Note concernant l'indicateur 9 — Les modalités de l'aide-programme sont définies dans le Volume 2 du document intitulé *Harmoniser l'aide pour renforcer son efficacité* (OCDE, 2005), dans son encadré 3.1, comme un moyen d'engager un processus de coopération pour le développement sur la base des principes d'appui coordonné en faveur d'un programme de développement dont la maîtrise est assurée au niveau local (par exemple, stratégie de développement nationale, programme sectoriel, programme thématique ou programme propre à un organisme donné). Les activités de ce type ont en commun les caractéristiques suivantes : a) conduite assurée par le pays ou l'organisation hôte ; b) cadre budgétaire et programmatique unique et exhaustif ; c) processus formel en place pour la coordination entre bailleurs de fonds et l'harmonisation des procédures suivies par ceux-ci en matière de rapports, de budget, de gestion financière et de passation de marchés ; d) efforts menés en vue d'accroître le recours aux systèmes locaux pour la conception et l'exécution des programmes, la gestion financière, le suivi et l'évaluation. Pour les besoins de l'indicateur 9, une mesure des performances sera effectuée séparément au niveau des modalités de l'aide qui contribuent à ces formules d'aide-programme.

ANNEXE B : LISTE DES PAYS ET ORGANISMES PARTICIPANTS

PAYS PARTICIPANTS

Afrique du Sud	Albanie	Allemagne
Arabie saoudite	Australie	Autriche
Bangladesh	Belgique	Bénin
Bolivie	Botswana	[Brésil]*
Burkina Faso	Burundi	Cambodge
Cameroun	Canada	Chine
Commission européenne	Congo, Rép. dém. du	Corée
Danemark	Égypte	Espagne
États-Unis d'Amérique	Éthiopie	Fédération de Russie
Fidji	Finlande	France
Gambie	Ghana	Grèce
Guatemala	Guinée	Honduras
Îles Salomon	Indonésie	Irlande
Islande	Italie	Jamaïque
Japon	Jordanie	Kenya
Koweït	Luxembourg	Madagascar
Malaisie	Malawi	Mali
Maroc	Mauritanie	Mexique
Mongolie	Mozambique	Népal
Nicaragua	Niger	Norvège
Nouvelle-Zélande	Ouganda	Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pays-Bas	Philippines
Pologne	Portugal	RDP lao
République dominicaine	République kirghize	République slovaque
République tchèque	Roumanie	Royaume-Uni
Rwanda	Sénégal	Serbie-et-Monténégro
Sri Lanka	Suède	Suisse
Tadjikistan	Tanzanie	Thaïlande
Timor-Leste	Tunisie	Turquie
Vanuatu	Viet Nam	Yémen
Zambie		

* À CONFIRMER D'ICI AVRIL 2005.

ORGANISATIONS PARTICIPANTES

Banque africaine de développement	Banque arabe pour le développement économique en Afrique
Banque asiatique de développement	Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)
Banque européenne d'investissement (BEI)	Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
Banque interaméricaine de développement	Banque islamique de développement
Banque mondiale	Campagne du Millénaire
Commission économique pour l'Afrique (ECA)	Fonds international de développement agricole (FIDA)
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	Fonds monétaire international (FMI)
Fonds nordique de développement	Fonds OPEP pour le développement international
Groupe consultatif d'aide aux populations les plus pauvres (CGAP)	Groupe des 24
Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD)	Initiative pour l'accélération du programme « Éducation pour tous » (EFA-FTI)
Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS)	Organisation internationale de la francophonie
Secrétariat du Commonwealth	Secrétariat du Forum des îles du Pacifique

ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Africa Humanitarian Action	AFRODAD
Bill and Melinda Gates Foundations	Comisión Económica (Nicaragua)
Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD)	Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI)
Coopération Internationale pour le Développement et la Solidarité (CIDSE)	ENDA Tiers Monde
EURODAD	International Union for Conservation of Nature and Natural Resources (IUCN)
Japan NGO Center for International Cooperation (JANIC)	Reality of Aid Network
Tanzania Social and Economic Trust (TASOET)	UK Aid Network